

Grèce

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS

➡ Actions des forces de sécurité - enquêtes ineffectives

Mauvais traitements par des agents des forces de l'ordre constituant des actes de torture ; absence d'enquêtes effectives. Incapacité à démontrer que l'usage de la force par les garde-côtes était « absolument nécessaire ».

Groupe Sidiropoulos et Papakostas (33349/10+)
Arrêt définitif le 25/04/2018

Surveillance soutenue
État d'exécution

Manquement à l'obligation de protéger des vies au cours d'une opération de recherche et de secours en mer. Absence d'enquête effective à cet égard. Traitement dégradant du fait des fouilles corporelles menées par les garde-côtes.

Safi et autres (5418/15)
Arrêt définitif le 07/10/2022

Surveillance standard
État d'exécution

➡ Conditions de détention - soins médicaux

Traitement inhumain et/ou dégradant en raison des mauvaises conditions de détention dans des prisons surpeuplées (nombre de détenus par cellule excessif, pas de ventilation, pas d'espace personnel, absence de soins médicaux pour les détenus malades, etc.). Absence de recours effectif à cet égard.

Groupe Nisiotis (34704/08)
Arrêt définitif le 20/06/2011

Surveillance soutenue
État d'exécution

➡ Étrangers - légalité de la détention et conditions d'accueil

Traitement dégradant de demandeurs d'asile ou de migrants en situation irrégulière en raison de leurs conditions de détention dans divers établissements pénitentiaires (notamment surpeuplement, absence de lits, ventilation insuffisante, absence d'accès régulier aux sanitaires, quantité de nourriture inadéquate). Absence de recours effectif pour se plaindre des conditions de vie et des soins médicaux tardifs.

Groupe M.S.S. (30696/09)
Arrêt définitif le 21/01/2011

Surveillance soutenue
État d'exécution

Groupe H.A. et autres (30696/09)
Arrêt définitif le 13/06/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

➡ Droit à la liberté

Violations du droit à la liberté du requérant étranger en raison de :

- illégalité de la détention d'un requérant faisant l'objet d'une mesure d'expulsion.
- information insuffisantes concernant les motifs juridiques et factuels de la détention.
- l'absence d'un recours effectif et accessible pour contester la légalité de la détention

Groupe M.D. (60622/11+)
Arrêt définitif le 12/02/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS

➡ Exécution des décisions de justice nationales

Non-respect ou respect tardif par l'Administration de décisions de justice nationales ordonnant l'annulation d'ordonnances d'expropriation immobilières portant atteinte au droit des propriétaires à la jouissance paisible de leurs biens.
Absence de recours effectif pour assurer l'exécution de ces décisions de justice.

Groupe Kanellopoulos (11325/06)
Arrêt définitif le 21/05/2008

Surveillance standard
État d'exécution

Retard de l'administration pour se conformer à d'autres types de décisions de justice nationales.
Absence de recours effectif propre à assurer l'exécution de ces décisions.

Mastrogiannis (34151/13)
Arrêt définitif le 02/06/2022

Surveillance standard
État d'exécution

➡ Liberté d'expression

Condammations civiles injustifiées infligées pour avoir offensé les plaignants au moyen d'insulte ou de diffamation, principalement dans des articles de presse.

Groupe Vasilakis (25145/05+)
Arrêt définitif le 17/04/2008

Surveillance standard
État d'exécution

Condammations pénales excessives pour insulte, diffamation ou calomnie.

Groupe Katrami (19331/05+)
Arrêt définitif le 06/03/2008

Surveillance standard
État d'exécution

➡ Liberté d'association

Refus des autorités d'enregistrer des associations ou dissolution d'associations de la minorité musulmane de Thrace au motif qu'elles représentaient un danger pour l'ordre public ; mesures disproportionnées des autorités puisque les associations ne prescrivaient pas l'usage de la violence ou de moyens anti-démocratiques ou anticonstitutionnels.

Groupe Bekir-Ousta (35151/05+)
Arrêt définitif le 11/01/2008

Surveillance soutenue
État d'exécution

Refus d'enregistrer l'association « Maison de la civilisation macédonienne » au motif que l'usage du mot « macédonienne » et les buts mentionnés dans les statuts de l'association contrevenaient à l'ordre public et compromettaient la coexistence harmonieuse de la population dans la région de Flórina.

Maison de la civilisation macédonienne et autres (1295/10)
Arrêt définitif le 09/10/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution